

25 octobre 2022

Conseil municipal

Séance ordinaire du 25 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 25 octobre 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, François Roy et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Claire Charbonneau est absente.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 31.

ORDRE DU JOUR

CM-20221025-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

25 octobre 2022

PROCÈS-VERBAUX

CM-20221025-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 septembre 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20221025-6.1

Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois concernant l'eau potable - Dossier ING 759-2015-022

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0507 par laquelle le conseil municipal renouvelait l'entente relativement à l'exploitation d'un réservoir d'eau potable, de l'échantillonnage, des suivis et de la vérification de la qualité de l'eau potable du réseau d'aqueduc situé sur le territoire de ladite municipalité venant à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a signifié, à l'automne 2022, à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois que certaines modifications devaient être apportées avant de renouveler ladite entente;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte Anne-de-Sabrevois a entériné la proposition d'entente lors d'une séance tenue le 4 octobre 2022, par la résolution portant le numéro 2022-10-009;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la mairesse ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.2

Renouvellement de la convention d'exploitation avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la signature des conventions d'exploitation relativement aux ensembles immobiliers qui y sont associés dont l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu est propriétaire ou gestionnaire;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 adopté le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ce programme autorise la Société d'habitation du Québec à maintenir en vigueur, avec l'organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT que ce programme autorise la Société d'habitation du Québec à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec de prolonger le versement de cette subvention;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

25 octobre 2022

Que soit autorisé le renouvellement de la convention d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2023 ou la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la Société d'habitation du Québec.

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente-cadre pour le renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.3

Modification de la résolution n° 2009-02-0076 relative à l'adoption d'un formulaire pour la fermeture de dossier de dossiers à la cour municipale

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-02-0076 relative à l'adoption d'un formulaire pour la fermeture de dossiers à la cour municipale;

CONSIDÉRANT que le traitement de ce type de demande se fait désormais de manière numérique;

CONSIDÉRANT que la nécessité de remplir ce type de formulaire n'est plus nécessaire puisque des annotations sont laissées à même le traitement de la demande, et ce, de manière numérique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2009-02-0076 soit modifiée de la manière suivante:

- que le titre soit remplacé par « Adoption d'une procédure pour la fermeture de dossiers à la cour municipale »;
- que le troisième paragraphe soit supprimé;
- que le premier alinéa soit remplacé par ce qui suit:

« Que la greffière ainsi que la greffière adjointe de la cour municipale soient autorisées à procéder à la fermeture de dossiers de la cour municipale lorsqu'il est impossible de récupérer les sommes dues. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 octobre 2022

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20221025-6.4

Consentement pour une intervention archéologique pour le site patrimonial de la Caserne-de-Blairfindie

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 3 626 204 du cadastre du Québec, soit le site patrimonial de la Caserne-de-Blairfindie;

CONSIDÉRANT la demande du permis archéologique de la firme de consultant en archéologie Ethnoscop inc. auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, direction environnement, est le mandataire des travaux en archéologie;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville par Hydro-Québec et la firme de consultant spécialisée en archéologie afin d'entreprendre des interventions archéologiques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer la lettre de consentement et d'entente avec Hydro-Québec et le consultant en archéologie afin de permettre les travaux en archéologie sur le site patrimonial de la Caserne-de-Blairfindie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.5

Demande de participation d'un membre du conseil municipal au « dîner » organisé par Cyclo-FADOQ

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que madame la mairesse Andrée Bouchard soit autorisée à participer au « dîner » organisé par Cyclo-FADOQ qui se tiendra le 27 octobre 2022, au Club de golf Saint-Jean.

25 octobre 2022

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Roy reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20221025-6.6

Demande de participation d'un membre du conseil municipal au webinaire « Réglementation et politiques publiques en matière de bien-être animal : ce qu'il faut savoir »

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que madame la conseillère Lyne Poitras soit autorisée à participer au webinaire « Réglementation et politiques publiques en matière de bien-être animal : ce qu'il faut savoir » organisé par l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra le 26 octobre 2022.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.7

Désignation du maire suppléant pour la période du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2023

CONSIDÉRANT que la désignation de la conseillère municipale Mélanie Dufresne à titre de mairesse suppléante sera échue à compter du 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

25 octobre 2022

Que soit prolongée la désignation de madame la conseillère municipale Mélanie Dufresne à titre de mairesse suppléante jusqu'au 15 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.8

Nomination d'une nouvelle rue dans le secteur du Haut-Saint-Jacques

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-01-0036 adoptée le 25 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal acceptait un plan de développement dans le secteur du Haut-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM20220712-14.10.1 adoptée le 12 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal acceptait un nouveau tracé de rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle rue apparaissant au plan LIV-178-CC;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la « nouvelle » rue apparaissant au plan LIV-178-CC se nomme Bernard-Dussault, tel qu'approuvé par l'avis technique de la Commission de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.9

Appel d'offres – SA-4-TDI-22-I - Fourniture et livraison de quatre (4) commutateurs principaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de quatre (4) commutateurs principaux;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « ITI inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

25 octobre 2022

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « ITI inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de quatre (4) commutateurs principaux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-4-TDI-22-I et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 95 559,82 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités au fonds de roulement et remboursables en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.10

Adoption de la « Politique en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion – octobre 2022 »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-02-0114, le conseil municipal autorisait la Ville à entamer les démarches d'élaboration d'une politique d'accueil des personnes immigrantes ;

CONSIDÉRANT les démarches de consultations des divers services municipaux, des organismes partenaires de la région ainsi que des citoyens ont mené à l'élaboration de la « Politique en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion – octobre 2022 »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée la « Politique en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion – octobre 2022 » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-6.11

Signature du renouvellement de l'entente avec la Ville de Richelieu concernant l'entretien d'hiver de tronçons de route

CONSIDÉRANT que les tronçons de route suivants sont situés sur le territoire de la Ville de Richelieu:

- a) la chaussée du rang des Cinquante-Quatre, sur une distance de 150 mètres;

25 octobre 2022

- b) la chaussée de la rue Leclair, sur une distance de 200 mètres;
- c) la chaussée du rang Saint-Edouard, sur une distance de 800 mètres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu délègue à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa compétence quant à l'entretien d'hiver sur les tronçons de route décrits ci-haut;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à effectuer est notamment mais non limitativement le déneigement, le déglçage et l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu facturera la Ville de Richelieu selon les coûts réels majorés de 15 % pour les frais d'administration;

CONSIDÉRANT que ces coûts varieront chaque saison de la présente entente en fonction des variations du prix du carburant, du sel de voirie et de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature du renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu relative à l'entretien d'hiver pour une partie du rang des Cinquante-Quatre, de la rue Leclair et du rang Saint-Édouard, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025.

Que la mairesse et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20221025-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

25 octobre 2022

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 38 au montant total de:
2 753 199,81 \$
- Liste n° 39 au montant total de:
3 289 327,15 \$
- Liste n° 40 au montant total de:
3 377 188,10 \$
- Liste n° 41 au montant total de:
1 344 076,15 \$

le tout pour un montant total de:

10 763 791,21 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de septembre 2022, annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-7.2

Abrogation de la résolution n° 2020-03-0242 concernant la vente d'un terrain industriel à la « Société de gestion Rickis inc. »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-03-0242, le conseil municipal autorisait la vente d'une partie du lot 5 812 589 cadastre du Québec, située sur la rue James-Brodie à la « Société de gestion Rickis inc.»;

CONSIDÉRANT que les délais prévus pour la signature et la publication de l'acte de vente sont maintenant échus ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opération cadastrale la partie du lot 5 812 589 cadastre du Québec détenue par la Ville est maintenant désignée comme étant les lots 6 391 037 et 6 391 038 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot 6 391 037 du cadastre du Québec est d'une superficie de 6 967,7 mètres carrés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la résolution n° 2020-03-0242 adoptée par le conseil municipal le 24 mars 2020 soit abrogée.

25 octobre 2022

Que soit remboursée la somme de 4 200 \$, soit le montant du dépôt versé par « Société de gestion Rickis inc. » moins la pénalité prévue à la promesse d'achat de 1 500 \$.

Que soient autorisés le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20221025-8.1

Fin d'emploi de l'employé n° 01247

CONSIDÉRANT l'information soumise à la direction générale relativement à l'employé n° 01247;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le congédiement administratif de l'employé n° 01247 en date du 26 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-8.2

Embauche de monsieur Xavier Bréard au poste de « Procureur » au Service des affaires juridiques

CONSIDÉRANT que le poste de « Procureur » à la Division des affaires juridiques est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Xavier Bréard au poste de « Procureur » à la Division des affaires juridiques, et ce, à compter du 7 novembre 2022.

25 octobre 2022

Que les conditions de travail de monsieur Xavier Bréard soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-8.3

Embauche de monsieur Yoann Pabot au poste de « Directeur-adjoint » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur-adjoint » au Service des travaux publics est vacant depuis le 28 février 2022 et qu'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a effectué un processus de dotation;

CONSIDÉRANT que monsieur Yoann Pabot possède les qualifications, expériences et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Yoann Pabot au poste de « Directeur-adjoint » au Service des travaux publics, et ce, à compter du 21 novembre 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Yoann Pabot soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités et qu'il soit assujetti à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-8.4

Nomination de monsieur Dave Roy au poste de « Chef de section - Développement et design urbain » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de section - Développement et design urbain » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable est vacant depuis le 2 septembre 2022 ;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Roy est le candidat retenu pour ce poste et possède les qualifications, expériences et compétences requises ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la nomination de monsieur Dave Roy au poste de « Chef de section - Développement et design urbain » au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, et ce, à compter du ou vers le 31 octobre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-8.5

Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail (POL-CORP-004)

CONSIDÉRANT que la violence conjugale est un enjeu actuel pour la société et a des impacts sur les employés et l'organisation;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations de l'employeur en matière de violence conjugale et familiale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu encourage les employés à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale et familiale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adoptée la politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail (POL-CORP-004) pour une entrée en vigueur au 25 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-8.6

Appel d'offres –SA-1-RH-22-P – Service de Programme d'aide aux employés (2022-2025)

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services de programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Homewood Santé inc. », le contrat pour les services de programme d'aide aux employés, pour l'année 2022-2023, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, de même que pour deux (2) années d'option (2023-2024 et 2024-2025) qui seront renouvelées annuellement à moins d'un avis écrit de non-renouvellement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1-RH-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 87 860,81 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM20221025-9.1

Reconnaissance d'implication bénévole exceptionnelle - Madame Françoise Girard

CONSIDÉRANT que l'association de quartier « Les Loisirs St-Gérard », fondée en 1987, est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville ayant permis à des citoyens johannais d'animer et d'offrir de nombreuses activités de loisir à l'échelle de leur quartier;

CONSIDÉRANT que madame Françoise Girard, présidente sortante, s'est impliquée bénévolement dans cet organisme depuis sa fondation, soit près de 35 ans à investir temps et énergie pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens avec une attention particulière aux enfants et aux aînés;

CONSIDÉRANT que madame Girard continue de s'impliquer bénévolement au sein de comités auprès de la municipalité sur des projets de développement en loisir;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT l'apport essentiel du bénévolat au dynamisme et à la vitalité de la communauté johannaise, et l'importance de souligner le rôle-modèle de bénévoles ayant une implication exceptionnelle;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le conseil municipal, au nom de tous les citoyens, remercie chaleureusement madame Françoise Girard pour son implication bénévole exceptionnelle dans sa communauté et au sein de l'Association de quartier « Les Loisirs St-Gérard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-9.2

Adoption d'un Cadre de référence pour les grands événements

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à se distinguer par son offre événementielle sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le souhait de faciliter le processus de dépôt de projets de cette nature, d'être partenaire à la réalisation de projets événementiels uniques et en phase avec les meilleures pratiques de l'industrie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté le « Cadre de référence – Grands événements » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-9.3

Signature d'un addenda à l'entente « Samedis dans le vent » 2021

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-0734 adoptée par le conseil municipal le 24 août 2021 par laquelle une entente est intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec la Société pour la promotion d'évènements culturels du Haut-Richelieu dans le cadre des évènements « Samedis dans le vent »;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente dans la section de la contribution financière afin d'ajouter la taxation au contrat de service ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la modification de l'article 5.1 par l'ajout, après les mots « une aide financière d'une valeur de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE dollars (172 224,00 \$) », des mots « plus les taxes applicables ».

Que le directeur et la directrice adjointe du Service de la culture, du développement social et du loisir soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'addenda à l'entente intervenue avec la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-9.4

Signature d'une entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle et d'aménagement d'espaces éphémères créant une signature distinctive au territoire ;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser le projet d'aménagement éphémère entourant le sentier glacé du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard ainsi que pour les événements « Les Week-ends festifs » prévus les 14, 15, 21, 22 janvier 2023 ainsi que les 11, 12, 18, 19 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une contribution financière de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme a démontré son expertise dans le développement de tels projets.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'organisme « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la planification, production et la réalisation de l'aménagement éphémère entourant le sentier glacé du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard ainsi que pour les événements « Les Week-ends festifs ».

25 octobre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-9.5

Signature d'une entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu Inc.» pour l'aménagement d'espaces éphémères

CONSIDÉRANT que la Ville désire se distinguer par son offre événementielle et d'aménagement d'espaces éphémères créant une signature distinctive au territoire ;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser le projet d'aménagement d'espaces éphémères dans le Vieux-Saint-Jean pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une contribution financière de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'organisme a démontré son expertise dans le développement de tels projets ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour l'aménagement d'espaces éphémères dans le secteur du Vieux-Saint-Jean « Souvenirs d'autrefois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20221025-10.1.1

Appel d'offres – SA-575-IN-22-P Service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires (2022-2025)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour le service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires (2022-2025);

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de la compagnie « Tecksol DGE inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Tecksol DGE inc », le contrat pour le service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires pour l'année 2022-2023, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, de même que pour deux (2) années d'option (2023-2024 et 2024-2025) qui seront renouvelées annuellement à moins d'un avis écrit de non-renouvellement, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-575-IN-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 347 334,13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-10.2

Acquisition de servitudes d'utilité publique affectant divers lots situés sur les rues Bossuet et Garand

CONSIDÉRANT l'empiètement de la voie publique de la rue Garand sur plusieurs terrains privés, plus particulièrement affectant les immeubles désignés comme étant les lots 4 315 349, 4 315 360, 4 315 381, 4 315 386, 4 315 376, 4 315 373, 4 315 374, 4 315 387, 4 314 834 et 4 314 831 du cadastre du Québec ainsi que l'immeuble désigné sous le matricule 2413-64-2918;

CONSIDÉRANT les infrastructures de drainage aménagées sur les rues Bossuet et Garand;

CONSIDÉRANT le consentement des propriétaires à signer des actes de servitudes d'utilité publique en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les ententes de compensation financière entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les propriétaires des immeubles sis au 828-832 et 871, rue Garand;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier et/ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer tout document nécessaire pour l'acquisition de servitudes en faveur de la Ville et affectant les immeubles désignés comme étant les lots

25 octobre 2022

4 315 349, 4 315 360, 4 315 381, 4 315 386, 4 315 376, 4 315 373, 4 315 374, 4 315 387, 4 314 834 et 4 314 831 du cadastre du Québec ainsi que l'immeuble désigné sous le matricule 2413-64-2918.

Que la trésorière et/ou la trésorière adjointe soient autorisées à procéder aux paiements prévus aux compensations financières.

Que la Ville assume le coût des honoraires professionnels pour la création de ces servitudes d'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-10.3

Dépense supplémentaire – Services professionnels pour la surveillance lors des travaux de réhabilitation environnementale du lot 4 260 358 cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que par la résolution CE 20220519-10.2, le comité exécutif a accordé un contrat à « Les Services EXP inc. » pour des services professionnels pour la surveillance environnementale lors des travaux de réhabilitation pour le lot 4 260 358 du cadastre du Québec le 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC136225 a été émis pour un montant de 74 222,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les différents facteurs liés aux opérations de chantier qui ont fait augmenter les délais de réalisation, occasionnant des jours de surveillance et de gestion supplémentaire de la part du consultant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 32 848,79 \$, taxes incluses, payable à « Les Services EXP inc. » pour un mandat de services professionnels pour la de surveillance lors des travaux de réhabilitation environnementale du lot 4 260 358 cadastre du Québec.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté - passifs environnementaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 octobre 2022

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20221025-11.1

Mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Cousins Nord et Chaussée

CONSIDÉRANT qu'une requête a été reçue afin de sécuriser l'intersection des rues Cousins Nord et Chaussée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse effectuée démontrant que le nombre d'accidents à l'intersection des rues Cousins Nord et Chaussée a été jugé relativement élevé;

CONSIDÉRANT que les distances de visibilité aux approches secondaires sont en deçà des seuils requis et non corrigibles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient implantés des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Cousins Nord et Chaussée.

Le tout tel que montré au plan CC-2022-135040 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-11.2

Limitation du stationnement sur rue - Rue Saint-Jacques entre la rue Cousins Nord et la rue Mercier

CONSIDÉRANT que la signalisation actuelle limite le stationnement sur rue d'une durée maximale de 90 minutes de 9 h à 18 h sur le côté Sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Cousins Nord et la rue Mercier;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes des usagers du milieu, il a été évalué qu'il serait pertinent d'allonger la durée pour la faire passer de 90 minutes à 3 heures;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit modifiée la signalisation en place afin de la remplacer par une limitation d'une durée maximale de 3 h entre 9 h et 18 h sur le côté Sud de la rue Saint-Jacques entre la rue Cousins Nord et la rue Mercier.

25 octobre 2022

Que soit modifiée la résolution no 2019-12-1000 en remplaçant au 3^e alinéa « 90 minutes » par « 3 h ».

Le tout tel que montré au plan SIG-2022-022 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20221025-12.1.1

Appel d'offres – SA-28-TP-22-GL - Fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la Ville a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige;

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe 3 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* est exclue du processus d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2022-2023 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac St-Jean inc. », et ce, pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 700 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux (2) postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics de la Ville pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte soit transmis avant le 15 mai 2023 et que des frais d'administration de 15 % soient ajoutés pour tout compte non reçu à cette date.

25 octobre 2022

Que la cheffe de division - Gestion des opérations, au Service des Travaux publics soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac St-Jean inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-12.1.2

Appel d'offres - SA-7-TP-22-P – Disposition de sols et de matières résiduelles (2022-2025)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la disposition de sols et de matières résiduelles (2022-2025);

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 1, la soumission la plus basse provenant de « Sanexen Services Environnementaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 2, la soumission la plus basse provenant de « Excavation E.S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que pour le lot n° 1, il soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sanexen Services Environnementaux inc. », le contrat pour la disposition de sols et de matières résiduelles, pour l'année 2022-2023, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, de même que pour deux (2) années d'option (2023-2024 et 2024-2025) qui seront renouvelées annuellement à moins d'un avis écrit de non-renouvellement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-7-TP-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 703 445,79 \$ taxes incluses.

Que pour le lot n° 2, soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour la disposition de sols et de matières résiduelles, pour l'année 2022-2023, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, de même que pour deux (2) années d'option (2023-2024 et 2024-2025) qui seront renouvelées annuellement à moins d'un avis écrit de non-renouvellement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-7-TP-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de

25 octobre 2022

contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 517 588,71 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-12.2

Demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 55 000 \$ toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le montant demandé au MTQ dans le cadre de ce programme est de 17 932,95 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la directrice ou le directeur-adjoint du Service des travaux publics à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 octobre 2022

CM-20221025-12.3

Acquisition de servitudes d'utilité publique à la suite des travaux de pavage des rues Dubois et Vaughan

CONSIDÉRANT les infrastructures de drainage aménagées en bordure de rue et affectant divers lots, plus particulièrement désignés comme étant les lots 4 315 480 et 4 315 309 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un poteau électrique a été déplacé et installé sur la propriété sise au 1397, rue Vaughan et portant le numéro de lot 4 315 309 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT le consentement des propriétaires à signer les actes de servitudes d'utilité publique en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier et/ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire pour l'acquisition de servitudes en faveur de la Ville et affectant les immeubles désignés comme étant les lots 4 315 480 et 4 315 309 du cadastre du Québec ;

Que la Ville assume le coût des honoraires professionnels pour la création de ces servitudes d'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-12.4

Résiliation de contrat - SA-2901-TP-21-P - Fourniture et livraison de cinq (5) camionnettes, trois (3) minifourgonnettes et une (1) fourgonnette neuves 2022

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-12-1078 par laquelle le conseil municipal a octroyé le contrat pour la fourniture et livraison de cinq (5) camionnettes, trois (3) minifourgonnettes et une (1) fourgonnette neuves 2022 ;

CONSIDÉRANT que le lot A consistait en la fourniture et la livraison d'une (1) camionnette de marque Ford, modèle F150 neuve 2022, de deux (2) camionnettes de marque Ford, modèle F250 neuves 2022, ainsi que de deux (2) camionnettes de marque Ford, modèle F350 neuves 2022 à « Dupont Ford Ltée » au coût total de 290 035,94 \$;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT que le lot B consistait en la fourniture et la livraison de trois (3) minifourgonnettes de marque Ford, modèle Transit Connect neuves 2022, ainsi que d'une (1) fourgonnette de marque Ford, modèle Transit 150 neuve 2022 à « Dupont Ford Ltée » au coût total de 167 305,87 \$;

CONSIDÉRANT que les délais de livraison spécifiés au devis ne seront pas respectés et qu'aucune date de livraison n'a été confirmée par l'adjudicataire ;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire n'est pas en mesure de protéger les prix soumis lors de l'appel d'offres et qu'il pourrait également y avoir une augmentation des prix ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit résilié le contrat octroyé à « Dupont Ford Ltée » pour la fourniture et la livraison, pour le contrat n° 1 (lot A), d'une (1) camionnette de marque Ford, modèle F-150 neuve 2022, de deux (2) camionnettes de marque Ford, modèle F-250 neuves 2022, ainsi que de deux (2) camionnettes de marque Ford , modèle F-350 neuves 2022 ainsi que, pour le contrat n° 2 (lot B), de trois (3) minifourgonnettes de marque Ford, modèle Transit Connect neuves 2022, ainsi que d'une (1) fourgonnette de marque Ford, modèle Transit 150 neuve 2022.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-12.5

Résiliation de contrat - SA-2899-TP-21-P – Contrat n° 2 (lot B) Fourniture et livraison de quatre (4) VUS neufs 2022

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-12-1077 par laquelle le conseil municipal a octroyé le contrat n° 2 (lot B) pour la fourniture et la livraison de quatre (4) véhicules hybrides de type rechargeable de marque Hyundai, modèle Tucson PHEV Luxury neufs 2022 à « Hyundai Longueuil » au coût total de 186 802,18 \$;

CONSIDÉRANT que les délais de livraison spécifiés au devis ne seront pas respectés et que la livraison n'est pas envisagée avant le printemps 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire n'est pas en mesure de protéger les prix soumis lors de l'appel d'offres et qu'il pourrait y avoir une augmentation des prix ;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire propose un autre modèle de véhicule que celui décrit dans l'appel d'offres afin de réduire les délais de livraison ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit résilié le contrat n° 2 (lot B) octroyé à « Hyundai Longueuil » relatif à la fourniture et la livraison de quatre (4) véhicules hybrides de type rechargeable de marque Hyundai, modèle Tucson PHEV Luxury neufs 2022 de l'appel d'offres SA-2899-TP-21-P.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-12.6

Demande d'autorisation au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du projet de conversion des luminaires au DEL

CONSIDÉRANT que les sentinelles (potence et luminaires sur poteau de bois) installées sur les routes relevant du ministère des Transports du Québec (MTQ), sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire une demande de permission de voirie afin de convertir les luminaires au DEL sur certaines routes relevant du MTQ, plus particulièrement :

- Chemin du Grand-Bernier (route 219) entre les repères métriques 00219- 02-021-000 2+010 et 00219-02-021-000 2+258;
- Rue Pierre-Caisse (route 219) entre les repères métriques 00219-02- 050-000 0+000 et 00219-02-070-000 0+723;
- Rue Douglas entre les repères métriques 65387-01-020-000 0+207 et 65387-01-020-000 0+000;
- Chemin du Grand-Bernier Nord (route 219) entre les repères métriques 00219-02-021-000 1+100 et 00219-02-010-000C 0+000;
- Boulevard du Séminaire Sud (route 223) entre les repères métriques 00223-01-054-000C 0+175 et 00223-01-051-000C 2+2790 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

25 octobre 2022

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la présente demande.

Que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts des travaux de la conversion des luminaires du DEL.

Que la Ville s'engage à assumer les coûts, la responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Que soit transmise une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20221025-13.1

Signature d'un protocole d'entente relatif à un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité de Napierville désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage ;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnements en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif ;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

25 octobre 2022

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-13.2

Entente de prêt de services dans le cadre du « Programme ACCÈS (Tabac/Cannabis) » avec la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis a menée à réaliser des opérations de vérification de conformité avec cette nouvelle réalité ;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite participer à ce programme gouvernemental, afin de demeurer à l'affût de la réglementation et de son application ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des coûts liés au prêt de service sont remboursés par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente tiennent compte de la capacité du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à y participer ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le directeur du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisé à signer l'entente relative au prêt de services dans le cadre du « Programme ACCÈS (Tabac/Cannabis) » d'une durée de trois (3) ans pour le prêt d'un maximum de trois (3) policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20221025-14.1.1

DDM-2022-5330 – Immeuble situé au 269-271, rue Saint-Pierre

25 octobre 2022

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 269-271, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 septembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 269-271, rue Saint-Pierre à l'effet de:

- Régulariser l'empiètement d'un bâtiment accessoire de 0,08 mètre dans la marge latérale prescrite à 1 mètre au paragraphe 2° de l'article 85 du règlement de zonage n° 0651

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5330-01 à DDM-2022-5330-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.1.2

DDM-2022-5328 – Immeuble situé au 396, rue René-Boileau

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 396, rue René-Boileau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 septembre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation à l'égard de l'immeuble situé au 396, rue René-Boileau à l'effet de:

25 octobre 2022

- Autoriser l'implantation d'un garage attenant qui empiète de 0,37 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-1756 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal (comprenant le garage attenant projeté) qui empiète de 0,23 mètre dans la marge latérale totale minimale prescrite à 3 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1756 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5328-01 à DDM-2022-5328-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.2.1

UC-2022-5332 - Immeuble situé au 277-279, rue Loubias – Aménagement d'un logement intergénérationnel

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 895 du cadastre du Québec et situé au 277-279, rue Loubias ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 septembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 895 du cadastre du Québec et situé au 277-279, rue Loubias.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du logement intergénérationnel existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5332-01 à UC-2022-5332-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

25 octobre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 5 octobre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2022-5345 - Immeuble situé au 525, chemin du Grand-Pré - Autoriser le changement de revêtement des quatre (4) lucarnes du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux PIA-2022-5345-01 à PIA-2022-5345-03 faisant partie intégrante de la présente recommandation à l'effet de:
 - Autoriser le remplacement du revêtement des quatre (4) lucarnes par un revêtement de bois de marque Sidex, modèle « Épinette nouveau » blanc opaque;
 - Autoriser le remplacement du cadrage de bois bleu autour des fenêtres, par un nouveau cadrage de bois de même dimension et de même couleur que le de cadrage existant.

- 2) PIA-2022-5348 - Immeuble situé au 118, rue Frontenac - Autoriser la rénovation du bâtiment et les aménagements de terrain d'un immeuble multifamilial de quatre (4) logements, le tout s'apparentant aux PIA-2022-5348-01 à PIA-2022-5348-06 faisant partie intégrante de la présente recommandation à l'effet de:
 - Autoriser l'agrandissement de certaines fenêtres du sous-sol;
 - Autoriser le remplacement d'une porte par une fenêtre sur la façade ouest;
 - Autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement située au sud du terrain;
 - Autoriser les aménagements paysagers.

25 octobre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.3.2

PIA-2022-5340 - Immeuble situé au 14, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIA-2022-5340 visant le remplacement du revêtement extérieur, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 14, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2157

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'agrandir un secteur de P.I.I.A. « Artères commerciales » afin qu'il corresponde aux limites de la zone C-2102.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2157 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de P.I.I.A. « Artères commerciales » afin qu'il corresponde aux limites de la zone C-2102.

25 octobre 2022

La zone C-2102 est située sur le boulevard Saint-Luc, du côté nord, entre les rues Villeneuve et Saint-Gérard. ».

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2156

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2102 à même une partie de la zone H-2125 afin d'y inclure la totalité du lot 3 266 996 du cadastre du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2156 et intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2102 à même une partie de la zone H-2125 afin d'y inclure la totalité du lot 3 266 996 du cadastre du Québec.

La zone C-2102 et le lot visé sont situés sur le boulevard Saint-Luc, du côté nord, entre les rues Villeneuve et Saint-Gérard. »

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.5.2

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2158

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but

25 octobre 2022

d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone A-2092 afin d'y inclure la totalité du lot 6 452 678 du cadastre du Québec.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2158 et intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone A-2092 afin d'y inclure la totalité du lot 6 452 678 du cadastre du Québec.

Les zones visées sont situées à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre les rues Claire et du Croissant des Iroquois. »

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2135

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2135 a été tenue le 17 octobre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2135 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone C-3017 à même une partie de la zone H-3089, afin d'y inclure la totalité du lot 6 007 956 du cadastre du Québec ;
- D'autoriser, à même la zone C-3017, la classe d'usages « habitation collective » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

La zone C-3017 est située sur la 2^e avenue, entre la 1^{ère} rue et la 2^e rue. La zone H-3089 est située sur la 1^{ère} avenue, entre la 1^{ère} rue et la rue Honoré-Mercier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 octobre 2022

CM-20221025-14.6.2

Adoption du second projet de règlement n° 2136

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2136 a été tenue le 17 octobre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2136 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser, à même la zone C-1059, les usages appartenant à la sous-classe « Services communautaires » du groupe commerce et services (C).

Cette zone est située sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Maisonneuve et Sainte-Marie. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.6.3

Adoption du second projet de règlement n° 2137

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2137 a été tenue le 17 octobre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2137 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'autoriser, à même la zone H-5551, la classe d'usages « Bifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

La zone H-5551 est située sur le 3^e rang, du côté est, près de l'intersection de la route 104. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 octobre 2022

CM-20221025-14.6.4

Adoption du second projet de règlement n° 2138

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2138 a été tenue le 17 octobre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2138 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1097, les usages appartenant à la sous-classe « services communautaires » du groupe commerce et services (C).

La zone H-1097 est située sur la rue Bouthillier Nord, du côté est, près de l'intersection de la rue Frontenac. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20220823-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5335 (lots 6 482 589, 6 437 653 et 6 437 654 et situé sur la 1^{re} avenue)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5335, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 6 482 589, 6 437 653 et 6 437 654 et situé sur la 1^{re} avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.8.1

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5313 (184, rue Senécal)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5313 a été tenue le 17 octobre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

25 octobre 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5313, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (184, rue Senécal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.8.2

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5292 (1471, rue Bernier)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5292 a été tenue le 17 octobre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5292, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (1471, rue Bernier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.11.1

ZAP-2021-5157 - Lots 3 090 833, 4 314 914 et 4 314 915 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande ZAP 2021-5157 en vue d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'aliéner et lotir en faveur de Ferme C. Berthiaume et Fils inc. Deux (2) lots lui appartenant, soient les lots 4 314 914 et 4 314 915 d'une superficie totale de 156 548,6 mètres carrés (15,6 hectares);

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire défavorable de la CPTAQ (n° de dossier 435 204), à l'effet que la propriété de 15,6 hectares serait de superficie insuffisante pour la pratique des grandes cultures, conséquemment ne respecterait pas le 8^e paragraphe de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT, suivant une audition à la CPTAQ, que le demandeur souhaite ajouter une portion cultivée du lot 3 090 833 d'une superficie de 7,9 hectares à la demande, portant le total de la superficie à aliéner à 23.5 hectares;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT que monsieur Gaétan Gagnon conservera le lot contigu 3 090 573 et une partie du lot 3 090 833 d'une superficie totale 37,4 hectares;

CONSIDÉRANT que Ferme C. Berthiaume et Fils inc. possède et conserve les lots 4 314 904 et 5 271 465 d'une superficie totale de 409 940,6 mètres carrés (41,0 hectares);

CONSIDÉRANT que Ferme C. Berthiaume et Fils inc. loue et cultive les lots 4 314 913, 4 314 919 à 4 314 921 contigus aux lots faisant l'objet de la demande, d'une superficie totale de 495 346,0 mètres carrés (49,7 hectares);

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit modifiée la résolution n° 2021-01-0030 afin d'appuyer la demande selon les modifications apportées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.12

Appel d'offres – SA-1-URB-22-P – Service d'entretien annuel des systèmes tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) (2023)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour les services d'entretien annuel des systèmes tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) (2023) ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Premier Tech Eau et Environnement inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

25 octobre 2022

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Premier Tech Eau et Environnement inc. », le contrat pour les services d'entretien annuel des systèmes tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV), pour l'année 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1-URB-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 233 601 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.13

Dépôt d'une demande de subvention auprès de la « Fondation de la faune du Québec » relativement à la restauration de la partie centrale du boisé situé près de la rue Carillon

CONSIDÉRANT l'adoption de la stratégie de développement durable par la résolution n° 2021-08-0759 ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-05-0259 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un nouveau plan de conservation ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la stratégie et plan d'action en gestion de milieux naturels par la résolution n° 2017-09-0707 dont une action prévoit de mettre en œuvre des actions visant la conservation et la mise en valeur du boisé Carillon ;

CONSIDÉRANT l'approbation du montant total de financement de projets pour la réserve financière –Plan de conservation PTI 2023) par la résolution n° CM20220823-7.2 ;

CONSIDÉRANT le « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » mis sur pied par la Société pour la nature et les parcs et la Fondation de la faune du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce fonds est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité et de lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville contribue au « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » par les résolutions n^{os} 2019-03-0209 et 2021-11-0989 et que celui-ci est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville, notamment pour un projet tel que la restauration de la partie centrale du boisé Carillon ;

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT que l'échéance dudit fonds pour la réclamation d'un montant de 100 000 \$ est le 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réclamer cette somme il y a lieu de transmettre à la Fondation de la Faune du Québec une description de tout projet en remplissant le formulaire de demande du programme d'aide visé ;

CONSIDÉRANT le programme de subvention « Agir pour la faune » de la Fondation de la Faune du Québec répond aux critères, et que ce programme finance par ailleurs des actions d'aménagement d'habitats fauniques pour une aide financière maximale de 50 000 \$ des dépenses admissibles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé le chef de division – urbanisme et grands projets du Service de l'urbanisme, de l'environnement et développement durable à signer les documents afférents au dépôt de la demande de subvention de 50 000 \$ pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que soit autorisée la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à entamer les démarches pour l'utilisation d'une somme de 100 000 \$ du « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-14.14

Nomination de membres au sein du Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique

CONSIDÉRANT les postes vacants au Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique ;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Frédéric René arrivera échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidature au public s'est terminé le 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que messieurs Étienne Massicotte et Mamadou L. Fall ont manifesté leur intérêt à contribuer aux activités du Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique de la municipalité à titre de citoyen ;

25 octobre 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la nomination de messieurs Étienne Massicotte et Mamadou L. Fall à titre de membre citoyen au Comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique.

Que soit autorisé le renouvellement du mandat de monsieur Frédéric René pour deux (2) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Que soit modifié le tableau des comités du conseil municipal adopté à la suite de la résolution n° 2021-11-0957 en conformité avec la présente résolution et joint en annexe pour faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20221025-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2145 - Règlement modifiant le règlement n° 2078 établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 2078 établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean afin de prolonger la date de fin de l'aide financière au 31 décembre 2023.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2148 - Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

25 octobre 2022

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement afin de permettre à la Ville d'exercer un droit de préemption sur les immeubles de tout le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2149 modifiant le règlement n° 1863 autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois, décrétant une dépense de 1 927 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement ayant pour but la modification de la répartition des coûts du règlement n° 1863 autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2150 - Règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

25 octobre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2151 - Règlement modifiant le règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-16.6

Avis de motion – Règlement n° 2153 - Règlement autorisant l'acquisition d'un camion de sauvetage pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense n'excédant pas 1 750 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à un emprunt pour l'acquisition d'un camion de sauvetage pour le Service de sécurité incendie.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-16.7

Avis de motion – Règlement n° 2155 - Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification et abrogeant le règlement n° 0692 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant la tarification pour la disposition de neige aux dépôts à neige du règlement n° 1760 relatif à la tarification.

25 octobre 2022

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20221025-17.1

Adoption du règlement n° 2087

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2087 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2087 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de divers immeubles sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, décrétant une dépense n'excédant pas 16 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.2

Adoption du règlement n° 2112

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2112 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2112 intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance

25 octobre 2022

ou d'une garderie sur l'immeuble constitué des lots 4 041 936 et 4 041 937 du cadastre du Québec et situé au 405, 2^e avenue. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.3

Adoption du règlement n° 2123

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2123 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2123 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone I-1433, à même une partie de la zone I-1401, afin d'y inclure la totalité du lot 3 478 474 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone I-1433, les usages appartenant à la sous-classe « Entrepreneurs » du groupe commerce et services (C).

Ces zones sont situées sur la rue Pierre-Caisse, entre la rue Bernier et le boulevard Industriel. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.4

Adoption du règlement n° 2126

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2126 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

25 octobre 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2126 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1305 à même une partie de la zone H-1306.

Ces zones sont situées du côté sud de la rue Saint-Jacques, entre les rues Lanoue et Victor-Bourgeau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.5

Adoption du règlement n° 2131

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2131 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2131 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d'actualiser les dispositions relatives à la rémunération ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.6

Adoption du règlement n° 2133

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2133 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2133 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels et de travaux à divers ouvrages d'assainissement en réseau, décrétant une dépense n'excédant pas 512 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

25 octobre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.7

Adoption du règlement n° 2134

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2134 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2134 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux mécaniques et honoraires professionnels à la station d'épuration des eaux usées de la rive ouest, décrétant une dépense de 834 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.8

Adoption du règlement n° 2139

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2139 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2139 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2097 établissant le programme d'aide financière pour la création du fonds à l'animation économique du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.9

Adoption du règlement n° 2140

25 octobre 2022

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2140 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2140 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour la rénovation de certains immeubles municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 021 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.10

Adoption du règlement n° 2141

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2141 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2141 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux d'aménagement dans certains parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 3 200 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.11

Adoption du règlement n° 2142

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2142 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

25 octobre 2022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2142 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux de rénovation dans certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 9 154 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.12

Adoption du règlement n° 2143

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2143 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2143 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.13

Adoption du règlement n° 2144

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2144 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2144 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25 octobre 2022

CM-20221025-17.14

Adoption du règlement n° 2146

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2146 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2146 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2047 sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.15

Adoption du règlement n° 2147

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2147 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2147 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

25 octobre 2022

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 octobre 2022;
- Registre cumulatif des achats mensuels – Septembre 2022;
- Liste des personnes embauchées hors Conseil – Août 2022;
- Liste des personnes embauchées hors Conseil – Septembre 2022;
- Procès-verbal de correction CM-20220823-14.1.1;
- Procès-verbal de correction CM-20220927-8.1.2;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Marco Savard: offre d'achat accepté :
 - Vente de l'immeuble situé au 859, rue Saint-Jacques à Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- Dépôt de la pétition en faveur de la survie d'un parc canin Goyette dans le quartier Iberville, par Sonia Bond.

— — — —

Madame la conseillère Annie Surprenant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS
DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

25 octobre 2022

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 55

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier